



Publié sur le site nternet de la Commune le 21 décembre 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS**

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2023_137	Vote du Budget Primitif 2024 – Budget général de la Commune	Approbation Unanimité
DEL2023_138	Vote des subventions de fonctionnement aux associations – Année 2024	Approbation Majorité
DEL2023_139	Mise en place des titres-restaurant	Approbation Unanimité
DEL2023_140	Convention d’occupation temporaire du domaine public – Médiathèque – Valence Romans Agglo	Approbation Unanimité
DEL2023_141	Création d’emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d’activité	Approbation Unanimité
DEL2023_142	Enquête publique environnementale unique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DromArdèche présenté par Vinci Autoroutes – Avis du Conseil Municipal	Approbation Majorité

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_137 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 19 décembre 2023

ORDRE DU JOUR : 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, SGRO Fabienne, BELLANGER Lionel, BONHORE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
M. BELLANGER Lionel a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BOURNE Céléna.

M.GOMEZ David a été élu secrétaire de séance.

Objet : Vote du Budget Primitif 2024 – Budget général de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, L2311-1 et suivants relatifs aux finances communales ;

Vu l'intérêt de voter le budget primitif dès la fin de l'exercice précédent afin de commencer le nouvel exercice avec des documents opérationnels ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 313 000.00 €	1 707 000.00 €
RECETTES	2 313 000.00 €	1 707 000.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2024 de la Commune.

SLOW

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

SLOW

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : *15*

Nombre de suffrages exprimés : *15 + 3 pouvoirs*

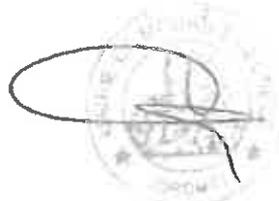
VOTES :

Pour : *15 + 3 pouvoirs*

Contre : *0*

Abstentions : *0*

Date de convocation : 15/12/2023



Présenté par Le Maire (1),

A Mours-Saint-Eusèbe, le 19/12/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Mours-Saint-Eusèbe, le 19/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AVRIL Jérôme	
BARNERON Séverine	
BELLANGER Lionel	
BERNARD Patrick	
BONHORE Nicolas	
BOURNE Céléna	
DESSEMOND Arlette	
FRANQUET BOURGEON Charline	
GOMEZ David	
GRAILLAT Colette	
GUICHARD Valérie	
GUILHOT Caroline	
GUILLEMINOT Karine	
LARRA Stéphane	
PALLAIS Gilbert	
PICCA Serge	
ROIBET Amandine	
ROUX Gilles	
ROUX Josiane	
SGRO Fabienne	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 026-212602189-20231219-DEL2023_137-BF

SLOW

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

THOMASSET Alexandre	
WILHLEM Nicolas	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Mours-Saint-Eusèbe, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_138 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 19 décembre 2023

Ordre du jour : 173 - Subventions

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, SGRO Fabienne, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
M. BELLANGER Lionel a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BOURNE Céléna.

M.GOMEZ David a été élu secrétaire de séance.

Objet : Vote des subventions de fonctionnement aux associations – Année 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à l'organisation des Associations ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations ;

Considérant la nécessité d'aider financièrement les associations afin qu'elles puissent organiser au mieux leurs activités ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
1 voix contre,
17 voix pour,

- **VOTE** le versement des subventions de fonctionnement aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous :

N° DEL2023_138 (suite)
Séance du 19 décembre 2023

SLO

ASSOCIATIONS	Pour mémoire Subventions 2023	Subventions 2024
ENSEMBLE MUSICAL DES AINES RURAUX	200.00 €	200.00 €
A N A C R	100.00 €	100.00 €
AMICALE LAIQUE DE ROMANS	800.00 €	0.00 €
ACCA	150.00 €	150.00 €
AMICALE DU CLUB DES AINES	500.00 €	500.00 €
DONNEURS DE SANG	150.00 €	150.00 €
ADAPEI LES COLOMBES	100.00 €	100.00 €
AMICALE LAÏQUE MOURS	6 000.00 €	6 000.00 €
ECLAT D' LIRE	1 000.00 €	1 000.00 €
PREVENTION ROUTIERE	150.00 €	150.00 €
TOTAL	9 150.00 €	8 350.00 €

- DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif pour 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_139 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 19 décembre 2023

Y compris les personnels titulaires et stagiaires de la FNF

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, SGRO Fabienne, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
M. BELLANGER Lionel a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BOURNE Céléna.

M. GOMEZ David a été élu secrétaire de séance.

Objet : Mise en place des titres-restaurant

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2321-2,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L732-2,
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-1 et suivants,
Vu le Code général des impôts notamment son article 81,
Vu la loi n°2022-1726 notamment son article 4,
Vu l'article L452-42 permettant aux centres de gestion d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent ;
Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial rendu le 18/12/2023,

Considérant que :

Le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions L732-2 du Code général de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Le Maire rappelle également aux membres de l'assemblée que le personnel de la commune bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective.

Les modalités d'attribution des titres-restaurant doivent donc être délibérées en conseil municipal.

Le Centre de gestion de la Drôme proposera prochainement l'adhésion à un contrat-cadre de prestation sociales concernant les titres-restaurant.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel d'offres par le Centre de gestion de la Drôme.

La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Drôme a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre d'agents concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Le Centre de gestion de la Drôme ne proposant qu'un contrat sur les titres-restaurant par voie dématérialisée, le Maire propose d'actualiser ces conditions d'attribution comme suit :

- Les agents, fonctionnaires ou contractuels (ayant au moins un (1) an de présence continue au sein des services), et stagiaires, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant sera de 4 (quatre) euros et la participation financière de la collectivité sera de 50 %.

Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

- Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement dépend du nombre de jours travaillés par semaine par l'agent en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.

Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants :

- Absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
 - Absence d'une demi-journée,
 - Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
 - Prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
 - Jours de congé exceptionnel...
- Ces titres restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée.
 - Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion.

Le Maire indique que le conseil social territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 18/12/2023 sur cette actualisation.

Après discussion,

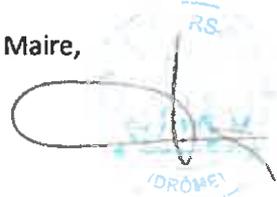
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_140 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 19 décembre 2023

Nomenclature . 5.7 - intercommunalite

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, SGRO Fabienne, BELLANGER Lionel, BONHORE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
M. BELLANGER Lionel a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BOURNE Céléna.

M.GOMEZ David a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public – Médiathèque – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle Les services de Valence Romans Agglo occupent les locaux relatifs à la médiathèque de Mours-Saint Eusèbe depuis le 1^{er} janvier 2016, date du transfert de la compétence Lecture Publique par la commune.

La dernière convention prend fin au 31 décembre 2023 et Valence Romans Agglo souhaite poursuivre son occupation à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée initiale d'un an, renouvelable à échéance par tacite reconduction, pour une durée équivalente à la durée initiale sans excéder 2 ans.

La convention prendra donc fin au 31 décembre 2026.

Cette occupation est consentie moyennant un loyer annuel net de 11 455.64 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée ;

SLOW

- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique **MOMBARD**



valence
ROMANS
AGGL

CONVENTION

Entre la commune de Mours-Saint-Eusèbe et Valence Romans Agglo portant occupation temporaire du domaine public - Médiathèque



Convention Commune de Mours-Saint-Eusèbe - Valence Romans Agglo

Convention d'occupation temporaire du domaine public sis place de l'Europe à Mours-Saint-Eusèbe

Entre :

La Commune de Mours-Saint-Eusèbe représentée par Monsieur Dominique MOMBARD, Maire de la commune, dûment autorisé à l'effet de passer convention, ci-après désignée « Le Propriétaire »

D'une part,

et

Valence Romans Agglo, représentée par Monsieur Frédéric VASSY, 15ème Vice-Président, dûment autorisé par l'arrêté n°2022-A154 du 5 décembre 2022. portant délégation de signature pris sur le fondement de l'article L.5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales, ci-après désigné « L'Occupant »

D'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ci-dessous que :

PRÉAMBULE

Les services de Valence Romans Agglo occupent les locaux relatifs à la médiathèque de Mours-Saint Eusèbe depuis le 1^{er} janvier 2016, date du transfert de la compétence Lecture Publique par la commune.

La dernière convention prendra fin au 31 décembre 2023 et Valence Romans Agglo souhaite poursuivre son occupation. La commune de Mours ayant accepté cette nouvelle mise à disposition, il convient d'établir une nouvelle convention qui en déterminera les modalités.

Ceci étant dit, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Désignation

Le Propriétaire met à la disposition de l'Occupant, des locaux de 230 m² au 1^{er} étage d'un bâtiment situé place de l'Europe à Mours-St-Eusèbe.

Ce local est composé de :

La médiathèque, les sanitaires, les escaliers, l'ascenseur et une cour intérieure privative
Ces locaux relèvent du domaine public du Propriétaire.

La capacité d'accueil de ces lieux ne peut excéder 59 personnes.

Article 2 - Redevance - Valeur Locative

Cette occupation est consentie moyennant un loyer annuel net de **11 455.64 €** (onze mille quatre cents cinquante-cinq euros et soixante-quatre centimes) que l'Occupant s'oblige à payer, à terme échu, à réception d'un avis de sommes à payer.

Il est révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre 2023 publié le 14 octobre 2023 soit en valeur 141.03.

Article 3 - Durée - Résiliation

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable à compter du **1^{er} janvier 2024 pour une durée initiale d'un an, renouvelable à échéance par tacite reconduction, pour une durée équivalente à la durée initiale sans excéder 2 ans.**

La convention prendra fin au 31 décembre 2026.

Le Propriétaire ainsi que l'Occupant, peuvent également résilier à tout moment ladite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois.

La convention sera résiliée de plein droit et sans préavis, en cas de :

- Retrait de la compétence en matière de gestion des équipements culturels
- Retrait de la commune de Mours-Saint-Eusèbe de communauté d'agglomération.

Article 4 - Interdiction de cession ou de sous-location

En raison du caractère essentiellement intuitu personae de la présente convention, l'Occupant s'interdit expressément de céder les droits qu'il tient et de sous-louer tout ou partie des lieux, objet des présentes.

Article 5 – Droits & Obligations – Conditions d'utilisation

Les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention ni contraire à la domanialité publique.

Cette occupation a cependant lieu sous les conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune en ce qui les concerne :

- pour le Propriétaire :

- * à tenir les lieux loués clos et couverts selon usage, et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.
- * à assurer à l'Occupant une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.
- * à tenir à jour un registre de sécurité
- * à faire vérifier régulièrement les installations techniques par des techniciens compétents ou par des organismes agréés (éclairage, chauffage, ramonage conduit cheminée, conduites de gaz, appareils cuisson, hottes de cuisine, extincteurs, système de sécurité incendie.)
- * à garder toutes les installations techniques en bon état de fonctionnement

- pour l'Occupant :

- * à jouir des lieux concédés, en bon père de famille.
- * à les tenir en bon état de propreté et de réparations locatives telles qu'elles sont définies par décret n° 87-712 du 26 août 1987 (en annexe).
- * à s'obliger notamment à ne les utiliser qu'aux fins auxquelles ils sont destinés, et uniquement à celles-ci, pour toute la durée de la concession, à savoir : **médiathèque**.
- * à l'expiration de ladite concession en cas de non reconduction, à restituer les lieux libres de toute occupation et débarrassés de tout dépôt de quelque nature que ce soit et ce, sous peine que le Propriétaire s'y exécute à sa place et en fasse supporter la charge à l'Occupant.

* Tous embellissements, améliorations et installations faits par l'Occupant dans lesdits lieux resteront, à la fin de la présente convention, au Propriétaire, sans indemnités de sa part, à moins que ce dernier n'exige le rétablissement des locaux dans leur état initial.

* à s'abstenir également de procéder sur les lieux à tous mouvements de sol et à tous aménagements tels que démolition, construction, cloisonnement, changement de distribution, percement d'ouvertures, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du Propriétaire.

* à respecter la puissance du compteur électrique. Aucun appareil supplémentaire ne devra être installé sans avoir été soumis à l'approbation du Propriétaire. L'Occupant sera tenu pour responsable de tout incident provoqué par un mauvais usage et/ou une surcharge électrique. En cas de remplacement d'un appareil électrique par l'Occupant, celui-ci devra l'être à puissance électrique équivalente ou soumis à l'avis du Propriétaire.

* à permettre au Propriétaire qu'il effectue ou qu'il fasse effectuer les réparations de toute nature lui incombant et qui ne peuvent être différées à la fin de l'occupation, et ce malgré les éventuelles incommodités qu'elles lui causent.

* les demandes de travaux ou de réparations incombant le Propriétaire, devront être faites à celui-ci, aucun remboursement ne sera effectué, si des travaux ont été commandés par l'Occupant en direct.

* à entretenir le mobilier et le matériel mis à disposition par le Propriétaire (cf. *inventaire qui sera joint en annexe dès validation des deux parties*) et à le renouveler en cas de vol, dégradation et/ou panne.

* à respecter toutes les règles d'hygiène et de sécurité.

* à garantir la sécurité du public en permanence.

* il veillera à tenir en bon état de fonctionnement, notamment en changeant les piles, le système de détection de fumée mis en place par le Propriétaire dans les locaux.

* il veillera à ne rien entreposer dans les cages d'escaliers et de ne pas réduire la largeur réglementaire (1,40 m) des dégagements principaux afin de ne pas gêner la circulation rapide du public.

* il veillera à maintenir les portes coupe-feu fermées et ne pas utiliser de cales, les ferme-portes ne doivent pas être ôtées.

* il veillera à ce que les issues de secours soient toujours dégagées.

* il veillera à limiter le stockage dans les sous-sols, et de ne pas entreposer d'objets inflammables.

* à ne pas fumer dans les locaux.

* à ne pas brancher d'équipements ménagers tels que les réfrigérateurs, congélateurs, machine à laver... dans les sous-sols ou les combles sans autorisation préalable des services techniques de la commune.

* à ne pas utiliser de multiprises dans les sous-sols ou les combles pour des raisons de sécurité.

Article 6 – Charges

L'Occupant remboursera au Propriétaire toutes les charges mentionnées dans la convention de prestation de service pour l'entretien des équipements établie entre la commune et la communauté d'agglomération.

L'Occupant ne pourra réclamer à l'encontre du Propriétaire aucune amélioration visant à l'installation de réseaux câblés nécessaires à la téléphonie, internet et/ou la télévision. Les frais liés à ces réseaux sont à la charge de l'Occupant.

Article 7 – Etat des lieux

L'Occupant occupant les locaux depuis de nombreuses années prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent.

Article 8 – Assurances

L'Occupant devra justifier avoir souscrit auprès de la compagnie d'assurances de son choix, un contrat garantissant :

Les risques liés à l'occupation :

- Recours du propriétaire contre l'occupant (risques locatifs avec reconstruction en valeur à neuf et dommages immatériels consécutifs ou non) comprenant l'incendie, les dégâts causés par les liquides, l'explosion ;
- Bris de glace ;
- Recours des voisins et des tiers ;
- Sa responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités, pour les dommages causés aux tiers et au Propriétaire de son fait, du fait de ses dirigeants, préposés et participants à ses activités ;
- Les dommages corporels de ses membres et participants ;
- Tous les autres risques qu'il juge opportuns, en sus des obligations prévues aux présentes.

L'Occupant s'engage à justifier de l'assurance visée au présent article, en produisant au Propriétaire une attestation annuelle de sa compagnie.

Article 9 - Destruction des lieux loués

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité ou partiellement par un évènement indépendant de la volonté du Propriétaire, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, sauf décision contraire de sa part.

Article 10 - Défauts d'exécution

A défaut pour l'une ou l'autre partie de respecter ou d'exécuter une quelconque des stipulations prévues aux présentes, la convention sera résiliée de plein droit par décision de l'autre partie, dans le délai de 6 mois suivant la date d'échéance fixée dans la mise en demeure adressée à l'autre partie.

En cas de désaccord entre les parties après négociation amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, y compris la signification de tous actes :

- Le Propriétaire élit domicile à l'adresse suivante : 2, rue Sabotier – 26540 MOURS-ST-EUSEBE
- L'Occupant élit domicile en son siège social : 1, place Jacques Brel – 26000 VALENCE

Fait à Valence, le

Pour la commune de Mours Saint Eusèbe,
Monsieur Dominique MOMBARD
Maire

Pour Valence Romans Agglo,
Monsieur Frédéric VASSY
15^{ème} Vice-Président en charge
de la commande publique et
des affaires juridiques

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023 141 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 19 décembre 2023

« nomenclature » : *Personnel Contractuel*

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, SGRO Fabienne, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
M. BELLANGER Lionel a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BOURNE Céléna.

M.GOMEZ David a été élu secrétaire de séance.

Objet : Création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu l'Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recensement de la population en janvier et février 2024. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer (recensement de la population),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CREE**, à compter du 01 janvier 2023, six (6) emplois non permanents d'agent recenseurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter six (6) agents contractuels (agents recenseurs) pour une durée de deux mois sur une période de deux mois suite à un accroissement temporaire d'activité dû au recensement obligatoire de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à la délibération du 12 décembre 2023 ;

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_142 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 19 décembre 2023

nomencature . 9.1 – Autres communes de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, SGRO Fabienne, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
M. BELLANGER Lionel a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BOURNE Céléna.

M. GOMEZ David a été élu secrétaire de séance.

Objet : Enquête publique environnementale unique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DromArdèche présenté par Vinci Autoroutes – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Gilles ROUX

Le rapporteur expose que la Commune a reçu un courrier de la Préfecture de la Drôme, le 06 décembre 2023, sollicitant l'avis du Conseil Municipal concernant l'enquête publique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DromArdèche présentée par Vinci Autoroutes.

Il précise que par courrier du 25 octobre 2023, la société Vinci Autoroutes a déposé, auprès des services de la Préfecture, un dossier de demande d'enquête publique environnementale unique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte DromArdèche et portant sur :

- Une déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Saint Rambert d'Albon et de Saint Barthélémy de Vals ;
- Une demande de dérogation à la protection des espèces et habitats ;
- Une enquête parcellaire.

Les Collectivités disposent de deux mois pour formuler leur avis. Ces avis ou l'information relative à l'absence d'observation émise dans le délai fixé, seront joints au dossier d'enquête publique.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
2 voix contre,
5 abstentions,
11 voix pour,

- **REND** un avis défavorable sur les travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DromArdèche présentée par Vinci Autoroutes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD